

Syngenta protection des cultures Canada, inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3

**En cas d'urgence, composer le
1-800-327-8633 (FAST MED)**

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2007-12-31

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : 2005-12-31

FTSS préparée par :

Service de réglementation et développement biologique
Syngenta protection des cultures Canada, inc.

Pour de plus amples renseignements, composer le :

1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : Herbicide PRINCEP® NINE-T®

Numéro de formule : A6119B

Numéro d'homologation : 16370 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)

Catégorie chimique : Herbicide de la famille des triazines

Synonyme : Simazine

Matière active(%) : Simazine (et autres triazines) (90,0 %)

N° CAS : 122-34-9

Appellation chimique : 2-chloro-4,6-bis(éthylamino)-s-triazine

Utilisation du produit : Herbicide granulaire dispersable dans l'eau utilisé pour la suppression sélective des mauvaises herbes. Pour plus de renseignements, voir l'étiquette du produit.

SECTION – 2 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA PEL	ACGIH TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA – cancérogène	SIMDUT†
Kaolinton	15 mg/m ³ MPT (total); 5 mg/m ³ MPT (inhalable)	2 mg/m ³ MPT (inhalable)	10 mg/m ³ MPT (total); 5 mg/m ³ MPT (inhalable)**	Non	Non établie
Silice cristalline, quartz	10 mg/m ³ / (%SiO ₂ +2) (poussières inhalables)	0,025 mg/m ³ (silice inhalable)	0,05 mg/m ³ (poussières inhalables)**	CIRC, groupe 1; ACGIH, groupe 2A	Oui
Agent de dispersion	15 mg/m ³ MPT (total)	15 mg/m ³ MPT (total)	Non établie	Non	Non établie
Alkylphthalène sulfonate de sodium	Non établie	Non établie	15 mg/m ³ MPT (poussières totales)*	Non	Non établie
Simazine (90,0 %)	Non établie	Non établie	10 mg/m ³ MPT***	No	Non établie

* Recommandé par le fabricant.

** Recommandé par le NIOSH.

*** Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Symptômes d'une exposition aiguë

Peut irriter légèrement les yeux, la peau et les voies respiratoires.

Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

Propriétés physiques

Aspect : Granules de couleur beige pâle à brun-gris.

Odeur : Inodore.

Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité

Ce produit est une poudre combustible et, comme toutes les poudres combustibles, peut s'enflammer, brûler et former des mélanges explosifs avec l'air s'il n'est pas manipulé correctement. Les mélanges de poudre et de vapeurs de solvants inflammables dans l'air sont à éviter. L'énergie d'inflammation de ce produit se situe entre 10 et 30 millijoules. L'électricité statique, les étincelles, les flammes nues et certaines surfaces chaudes peuvent enflammer cette substance.

Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition pertinentes : Peau, yeux, poumons.

Effets nocifs sur la santé résultant d'une exposition au produit ou aux ingrédients qui le composent :

Les symptômes de l'exposition à l'herbicide PRINCEP NINE-T peuvent inclure une irritation des yeux, de la peau ou des voies respiratoires. Ce produit est pratiquement non toxique s'il est ingéré, légèrement toxique s'il entre en contact avec la peau, s'il est absorbé par la peau ou s'il est inhalé. Il est minimalement irritant s'il entre en contact avec les yeux.

SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INHALATION : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si cela est possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INGESTION : En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si la personne incommodée est capable d'avaler, lui faire boire un verre d'eau à petites gorgées. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne

inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans ses voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier. En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit et si les vomissements ont été inadéquats, effectuer un lavage gastrique. Administrer un traitement symptomatique.

CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES

Aucune connue.

SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair et méthode : Sans objet.

Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air : Non disponible.

Température d'auto-inflammation : Non disponible.

Inflammabilité : Ininflammable.

Produits de combustion dangereux : Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Conditions favorables à l'inflammabilité : Ce produit est une poudre combustible et, comme toutes les poudres combustibles, peut s'enflammer, brûler et former des mélanges explosifs avec l'air s'il n'est pas manipulé correctement. Les mélanges de poudre et de vapeurs de solvants inflammables dans l'air sont à éviter. L'énergie d'inflammation de ce produit se situe entre 10 et 30 millijoules. L'électricité statique, les étincelles, les flammes nues et certaines surfaces chaudes peuvent enflammer cette substance.

Agent extincteur : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique ou du halon. Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : Voir les « Conditions favorables à l'inflammabilité » ci-devant.

Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : Voir les « Conditions favorables à l'inflammabilité » ci-devant.

SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions relatives au personnel : S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petits déversements peuvent être nettoyés normalement. Porter des vêtements de protection appropriés et un dispositif de protection oculaire pour éviter tout contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate et porter un appareil respiratoire à adduction d'air pour éviter d'inhaler le produit.

Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement : Maîtriser le déversement à la source. Contenir le déversement pour éviter que le produit ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine un plan d'eau. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Récupérer le matériau avec une pelle ou un balai puis mettre dans un contenant d'élimination. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec le matériau absorbant, puis mettre dans un contenant d'élimination compatible. Si le déversement se produit sur de la terre, enlever la couche de sol contaminée et prendre les mesures pour en disposer de façon appropriée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés à l'organisme de réglementation approprié.

SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Pratiques concernant la manutention : Manipuler cette substance uniquement avec de l'équipement conducteur d'électricité. Mettre à la masse l'équipement et le personnel pouvant entrer en contact avec un nuage de poussières du produit. Éliminer toute source d'étincelles et autres sources d'inflammation lorsque des nuages de poussières du produit

peuvent se former. N'employer que des sacs de vrac (FIBC) de type B ou C. Si des sacs de type C sont utilisés, s'assurer de mettre ceux-ci à la masse avant de retirer la poudre du sac.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS et des animaux. Éviter de manger, de boire, de fumer et d'utiliser des produits de beauté dans les zones où il y a un risque d'exposition au produit. Après le travail, rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection. Bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit et avant de manger, de fumer, de boire ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Éviter que le produit, l'eau de lavage et de rinçage et les matériaux contaminés entrent en contact avec de l'eau; éviter également que des cultures, des personnes, des animaux et des oiseaux entrent en contact avec le produit.

Pratiques d'entreposage appropriées et exigences : Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants à des températures supérieures à 40 °C. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

Classification du code national de prévention des incendies : Sans objet.

SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques : Ce produit est destiné à être utilisé à l'extérieur; aucune mesure technique n'est donc requise. Si la situation l'exige, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES ET/OU À LA FERME, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition

Généralités : Éviter d'inhaler la poussière, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter les contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire et de fumer.

INGESTION : Ne pas manger, boire, fumer ni utiliser des produits de beauté dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

YEUX : Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes étanches à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

PEAU : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

INHALATION : D'ordinaire, l'usage d'un appareil respiratoire n'est pas requis pour manipuler cette substance. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation par extraction à la source ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition. Un appareil respiratoire combiné certifié par le NIOSH muni d'un filtre N, P, R 95 ou HE et d'une cartouche pour vapeurs organiques peut convenir dans certaines circonstances lorsqu'on s'attend à ce que les concentrations atmosphériques dépassent les limites d'exposition. La protection assurée par un appareil respiratoire à air filtré est limitée. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air sous pression s'il existe un risque quelconque de rejet non maîtrisé, si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils respiratoires à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Granules de couleur beige pâle à brun-gris.

Type de formulation : Granules dispersables dans l'eau.

Odeur : Inodore.

pH : 7 - 10 (solution aqueuse à 10 % @ 25 °C).

Tension de vapeur et température de référence : $2,2 \times 10^{-2}$ mmHg @ 25 °C (simazine technique).

Densité de vapeur : Non disponible.

Point d'ébullition : Non disponible.

Point de fusion : 225 – 227 °C (simazine technique).

Point de congélation : Sans objet.

Densité : 368 g/L @ 20 °C (simazine technique).

Taux d'évaporation : Non disponible.

Coefficient de répartition eau/huile : Sans objet.

Seuil olfactif : Non disponible.

Viscosité : Sans objet.

Hydrosolubilité : 6,2 mg/L @ 22 °C (simazine technique).

SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales. La matière active est stable en milieux neutres, légèrement acides et légèrement alcalins. Elle est hydrolysée par des acides plus puissants et des bases plus puissantes.

Conditions à éviter : Aucune connue.

Incompatibilité avec d'autres substances : Acides puissants et bases puissantes.

Produits de décomposition dangereux : Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Polymérisation dangereuse : Aucune.

SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	<u>Pratiquement non toxique</u> Voie orale (DL ₅₀ rat) :	> 5000 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Légèrement toxique</u> Voie cutanée (DL ₅₀ lapin) :	> 2000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Pratiquement non toxique</u> Inhalation (CL ₅₀ rat) :	> 2,5 mg/l air - 4 heures
Contact avec les yeux :	<u>Minimalement irritant (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	<u>Légèrement irritant (lapin)</u>	
Sensibilisation cutanée :	<u>Non sensibilisant (cobaye)</u>	

Effets sur la reproduction/le développement

Simazine technique : Aucune observation.

Études sur la toxicité chronique/subchronique

Simazine technique : Diminution de la survie aux doses élevées (rats).

Potentiel cancérigène

Simazine technique : Incidence accrue des tumeurs mammaires (rats femelles Sprague-Dawley), effets spécifiques au sexe et à l'espèce.

Autres données sur la toxicité

Aucune.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tout risque aigu associé aux « autres composants » de la formulation.

Agent dispersant

Les poussières peuvent causer une réaction allergique des voies respiratoires et/ou l'irritation de celles-ci chez certaines personnes.

Kaolinton

Une exposition à long terme à des concentrations élevées de poussières de ce produit peut entraîner l'accumulation de poussières dans les poumons visibles aux rayons X.

Une surexposition continue à long terme peut affecter la fonction respiratoire chez certaines personnes.

Alkyl-naphtalène sulfonate de sodium

Aucune observation.

Autres substances affichant des effets toxiques synergétiques avec ce produit : Aucune connue.

Organes cibles

Matière actives

Simazine technique : Glandes mammaires.

Matières inertes

Agent de dispersion: Voies respiratoires.

Kaolinton : Poumons.

Alkyl-naphtalène sulfonate de sodium : Sans objet.

SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Sommaire des effets

PRINCEP NINE-T est utilisé pour supprimer les mauvaises herbes dans une variété de cultures de légumes, de fruits et d'arbres; la majorité de la substance appliquée demeure dans la zone traitée. La matière active, la simazine, est non toxique pour les oiseaux, les insectes (abeilles) et les invertébrés aquatiques et est légèrement toxique pour les poissons.

Toxicité écologique aiguë

Simazine technique

Abeilles, CL ₅₀ /CE ₅₀ (contact, voie orale)	> 99 µg/abeille
Invertébrés (<i>Daphnia magna</i>), CL ₅₀ /CE ₅₀ , 48 heures	> 100 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), CL ₅₀ /CE ₅₀ , 96 heures	> 10 ppm
Poissons (mené tête-de-mouton), CL ₅₀ /CE ₅₀ , 96 heures	> 4,3 ppm
Oiseaux (alimentaire huit jours – colin de Virginie), CL ₅₀ /CE ₅₀	> 10 000 ppm
Oiseaux (alimentaire huit jours – canard colvert), CL ₅₀ /CE ₅₀	> 10 000 ppm
Canard colvert, DL ₅₀ , voie orale	> 4640 mg/kg

Toxicité écologique chronique

Simazine technique :

Invertébrés (<i>Daphnia magna</i>), CTMA sur le cycle de vie	0,07 mg/L
Poissons (truite arc-en-ciel), CSEO, 21 jours (croissance)	3,2 ppm
Canard colvert, CSEO sur la reproduction	150 ppm
Colin de Virginie, CSEO sur la reproduction	100 ppm

Devenir dans l'environnement

La matière active, la simazine, est biodégradée par l'activité microbienne et d'autres processus dans le sol et les eaux naturelles. Elle affiche un faible potentiel de bioaccumulation. La simazine présente une persistance modérée dans le sol. Dans des conditions d'utilisation normales, le TD₅₀ se situe entre 18 et 70 jours. La simazine est de modérément à fortement mobile dans le sol. La substance en vrac cale dans l'eau (observation au bout de 24 h), mais se disperse graduellement, formant une suspension blanche.

SECTION – 13 : ÉLIMINATION

Élimination des déchets : Ne pas réutiliser les contenants vides. Les contenants vides contiennent des résidus. Rincer les contenants vides trois fois et ajouter le liquide de rinçage au mélange de dilution, puis éliminer le mélange de dilution en tant que déchet dangereux s'il est impossible de l'utiliser tel que prescrit sur l'étiquette. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'Environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

SECTION – 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES* –
ROUTE/VOIE FERRÉE
Non réglementé.

SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification SIMDUT du produit : Exempté

Déclaration à l'effet que la FTSS a été élaborée en fonction des exigences du SIMDUT, sauf pour l'utilisation des 16 rubriques.

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Autres règlements; restrictions et prohibitions

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 16370

SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta protection des cultures Canada, inc.
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit

est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta, Syngenta ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

Les noms de produits suivis des symboles ® ou MD sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.